

SÉANCE DU LUNDI 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt et le lundi neuf novembre à dix-huit heures.

Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 24
- Présents : 20
- Pouvoirs : 4

Date de convocation :

Mardi 03 novembre 2020

Affichage effectué le :

17 novembre 2020

Mise en ligne le :

17 novembre 2020

OBJET :

Château de Castelnau de Guers :
demandes de subvention
sur les travaux d'entretien
auprès des partenaires financiers

N° 003402

Question N° 4 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 7.5. « Subventions »

Monsieur le Vice-Président délégué au patrimoine, aux équipements culturels et à la lecture publique rappelle que la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée est propriétaire du château de Castelnau de Guers, inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, dont la requalification est reconnue d'intérêt communautaire.

Monsieur le Rapporteur expose que compte tenu de sa valeur historique, de sa valeur patrimoniale et de sa situation centrale dans le village, il est aujourd'hui opportun de valoriser les récents travaux de confortation sur la chapelle, et permettre de réouvrir au public la cour d'accès à la chapelle et au belvédère.

L'accès au site, aujourd'hui, n'est cependant pas sécurisé. En effet, le débord de toit de la façade antérieure du château, composé de chevrons et de voliges jointives, est en phase de basculement et de décrochage. Des travaux d'entretien sont nécessaires afin de sécuriser le passage en pied de façade. Le support bois est également altéré par les intempéries, et les tuiles sont à déposer.

Ces travaux d'entretien prévoient :

- Une dépose en conservation des tuiles restantes et du support bois altéré, comprenant le chargement et la mise en dépôt.
- Le nettoyage des tuiles conservées, la pose au mortier de chaux en débord de 15 cm en courant et 10 cm en couvert.
- La révision de la couverture (complément et recalage ponctuel des pureaux), et la reprise ponctuelle du support de couverture dans la zone effondrée.

Présents :

AGDE : M. Gilles D'ETTORE Mme Véronique REY, M. François PEREA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC** : M. Yann LLOPIS. **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE** : M. Edgar SICARD. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAINT-PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

Absents Excusés :

FLORENSAC : M. Vincent GAUDY. **PÉZENAS** : Mme Danièle AZEMAR.

Mandants et Mandataires :

ADISSAN : M. Patrick LARIO donne pouvoir à M. Rémi BOUYALA. **AGDE** : Mme Françoise MEMBRILLA donne pouvoir à Mme Véronique REY. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN donne pouvoir à M. Laurent DURBAN. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE donne pouvoir à M. Didier MICHEL.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Yann LLOPIS.

RECU EN PREFECTURE

Le 13 novembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

Le montant de ces travaux d'entretien est estimé à 13 551,98 euros HT.

Ces travaux sont finançables, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

DÉPENSES EXPRIMÉES EN HT		RECETTES	
Poste	Montant	Origine	Montant
Travaux d'entretien	13 551,98 €	DRAC 30 %	4 065,60 €
		CAHM 70 %	9 486,38 €
TOTAL	13 551,98 €	TOTAL	13 551,98 €

L'Assemblée délibérante est invitée à autoriser le Président à solliciter des subventions afférentes auprès de la DRAC Occitanie et de toute autre entité susceptible d'accompagner le projet.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Vice-Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à solliciter des subventions pour le financement des travaux susvisés auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Occitanie et de tout autre organisme susceptible d'accompagner le projet ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer toutes les pièces se rapportant à cette opération.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#